

**AVIS PUBLIC MODIFIÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 juillet 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **456 DE L'AVENUE RICHARD** (lot 4 778 045 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation de blocs de béton dont les éléments de non-conformité, par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- les blocs de béton sont non architecturaux de type «jersey», ce qui est prohibé;
- les blocs de béton sont situés à une distance de 0,1 mètre de la ligne avant de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la localisation et le type de blocs de béton, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2024  
et publié le 12 juin 2024



Angèle Tousignant, greffière